

**Note sur les activités du Comité de coordination
des procédures spéciales en 2007-2008**

I. Rappel

1. Délibérations de la douzième réunion annuelle des titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales sur le rôle du Comité de coordination

À leur douzième réunion, en 2005, les titulaires de mandat dans le cadre des procédures spéciales avaient décidé de créer un comité de coordination, qui, comme il est indiqué à la page 18 du rapport de cette réunion (E/CN.4/2006/4), aurait pour rôle principal d'aider les experts à accomplir leur mandat avec le maximum d'efficacité et de rehausser l'image des procédures spéciales dans le cadre général de l'Organisation des Nations Unies et de son programme en matière de droits de l'homme.

Les titulaires de mandat étaient convenus que le Comité jouerait un rôle de facilitateur et que ses propositions auraient par conséquent valeur de recommandations. Le Comité n'interviendrait pas sur les questions de fond relevant de chaque procédure spéciale. De manière générale, son rôle serait limité, pour ne pas soumettre ses membres à une charge de travail excessive et pour garantir l'indépendance et l'autonomie des titulaires de mandat.

Le Comité de coordination ne serait pas un organe de décision, il ne fixerait pas de priorités et n'interviendrait pas sur les questions de fond, sinon pour exprimer les préoccupations collectives des experts. Il ne s'occuperait pas des ressources mises à la disposition des différentes procédures spéciales.

Il fut entendu que le Comité aurait pour principale fonction de tâcher de faciliter la coordination entre titulaires de mandat et de servir de pont entre eux et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), le cadre plus large des droits de l'homme au sein des Nations Unies et la société civile. Dès lors, il devrait intervenir pour:

- Renforcer l'efficacité et l'indépendance des titulaires de mandat et faciliter leur travail;
- Être à la disposition des titulaires de mandat pour des échanges de données d'expérience sur les méthodes de travail;
- Faire en sorte que les sujets de préoccupation du système des procédures spéciales soient pris en considération dans le processus de réforme et rendre compte des faits nouveaux et des progrès accomplis à cet égard;
- Mettre au jour en amont les questions pouvant constituer des sujets de préoccupation pour des groupes de mandats et faciliter l'action concertée sur les questions transversales ou d'intérêt commun;

- Structurer l'échange d'informations et, en particulier, tenir les titulaires de mandat informés des activités de leurs collègues;
- Proposer un projet d'ordre du jour pour la réunion annuelle des procédures spéciales et présenter un rapport à cette réunion.

2. Délibérations des treizième et quatorzième réunions annuelles des procédures spéciales sur le rôle du Comité de coordination

À la treizième réunion des procédures spéciales, tenue en 2006, les titulaires de mandat ont examiné le mandat du Comité de coordination. Ainsi qu'il est noté à la page 5 du rapport de cette réunion (A/HRC/4/43), la majorité des participants s'est prononcée en faveur d'un rôle plus vigoureux et plus dynamique du Comité, de manière à faciliter les échanges entre les procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme et à renforcer les synergies entre titulaires de mandat. Cela permettrait aussi à ces derniers de s'exprimer d'une seule voix – ce qui était particulièrement important à un moment où l'on débattait de réformes fondamentales qui pourraient avoir des incidences sur le rôle des procédures spéciales. Certains participants ont souligné que, s'il était bon qu'il y eût un mécanisme de coordination, celui-ci ne devait pas pour autant aboutir à l'uniformisation.

À propos des fonctions que le Comité aurait à remplir, plusieurs propositions ont été formulées:

- Que le Comité participe aux consultations sur le réexamen des mandats;
- Qu'il fasse connaître, dans le cadre de ses échanges de vues avec le Conseil des droits de l'homme, les préoccupations des titulaires de mandat;
- Qu'il soulève à ce propos la question de la coopération avec les procédures spéciales;
- Qu'il plaide en faveur d'une augmentation des ressources allouées aux procédures spéciales dans le contexte de la réforme;
- Qu'il trouve des moyens novateurs de faire mieux connaître les procédures spéciales et leur action;
- Qu'il prenne les devants pour veiller à ce que la «rationalisation» des mandats ne se traduise pas par une érosion de l'efficacité du système.

À la quatorzième réunion annuelle, les titulaires de mandat ont discuté et fait le point sur un certain nombre de défis à relever pour le Comité, à savoir: les questions soulevées par le processus de renforcement institutionnel, y compris la mise en œuvre du Code de conduite; la mise au point définitive du Manuel des procédures spéciales; l'analyse des lacunes de la protection; la facilitation d'un nombre croissant d'activités concertées; enfin, la définition du rôle et des fonctions du Comité de coordination dans le nouveau cadre.

II. La composition et les méthodes de travail du Comité

Le 18 juin 2007 ont été élus au Comité de coordination les titulaires de mandat dont les noms suivent: M^{me} Gay McDougall (Présidente et Présidente de la quatorzième réunion), M. Vernor Muñoz Villalobos (Rapporteur de la quatorzième réunion), MM. Miloon Kothari, Yakin Ertürk, Okechukwu Ibeanu et Viti Muntarhorn (membre de droit et ancien Président).

Le Comité de coordination a tenu des séances et des téléconférences. Ces dernières ont eu lieu les 26 juillet, 29 août, 6 novembre et 17 décembre 2007, ainsi que les 25 février et 12 mai 2008. À la fin mai, une réunion était prévue pour le 22 juin 2008.

III. Activités menées par le Comité de coordination depuis juin 2007

1. Aperçu général

Le Comité de coordination a eu des discussions ou pris des mesures à propos, entre autres, des questions suivantes:

- Réexamen des mandats par le Conseil des droits de l'homme;
- Procédure de sélection des titulaires de mandat appliquée par le Conseil des droits de l'homme;
- Rencontres du Comité de coordination avec les membres des groupes régionaux du Conseil des droits de l'homme et avec des ONG;
- Réunion annuelle des procédures spéciales;
- Projet de manuel révisé;
- Procédure consultative interne des procédures spéciales;
- Participation des titulaires de mandat aux sessions du Conseil des droits de l'homme;
- Coordination de la rédaction d'un communiqué de presse sur la Journée des droits de l'homme;
- Communiqué de presse du Comité sur la situation des droits de l'homme au Pakistan, l'assignation à domicile de M^{me} Asma Jahangir et l'ordonnance de placement en détention prise contre M^{me} Hina Jilani.

2. Réexamen par le Conseil des droits de l'homme des mandats au titre des procédures spéciales

Le Comité de coordination a pris une part active au processus de réexamen des mandats conduit par le Conseil des droits de l'homme. Il s'agissait de faire en sorte que ce processus confère davantage d'efficacité et de solidité au système des procédures spéciales.

À la sixième session et à la reprise de la sixième session du Conseil des droits de l'homme, en septembre et décembre 2007 respectivement, le Comité de coordination a tenu des réunions avec la Haut-Commissaire des droits de l'homme, avec le Président du Conseil des droits de l'homme, avec les coordonnateurs et membres des groupes régionaux et d'autres groupes du Conseil des droits de l'homme et avec les ONG. Les questions généralement évoquées par le Comité à ces réunions sont les suivantes:

- Le réexamen des mandats devrait: – aboutir à un renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme et s'attaquer aux lacunes de la protection; – tenir compte de l'interdépendance de tous les droits de l'homme et assurer l'équilibre entre différentes catégories de droits (économiques, sociaux, ...); – préserver l'indépendance des titulaires de mandat, qui est au cœur de tout le système des procédures spéciales; – ménager aux titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales la possibilité d'avoir des échanges directs et effectifs avec le Conseil des droits de l'homme;
- La prévisibilité s'impose pour le processus de réexamen des mandats afin de faciliter la présence du titulaire durant l'évaluation de son mandat;
- Il est nécessaire de s'attacher à la protection des êtres humains comme au résultat le plus important du processus de réexamen;
- Il importe de tenir compte du concours fourni aux gouvernements lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact et l'efficacité du travail des titulaires de mandat;
- Il faut retenir les mêmes critères pour le réexamen des mandats thématiques et des mandats par pays;
- L'indépendance et l'impartialité ne sont pas compatibles avec la nomination de personnes occupant par ailleurs dans leur pays des postes de responsabilité au sein de l'appareil exécutif ou législatif de l'État;
- Le Comité de coordination souhaiterait participer au mécanisme de l'Examen périodique universel et y apporter sa contribution;
- La procédure de sélection devrait être transparente et respecter l'équilibre régional.

À la septième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2008, le Président du Comité de coordination a tenu des réunions avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le Président du Conseil des droits de l'homme, des membres du groupe consultatif et des ONG. Au cours de ces réunions, le Comité a généralement insisté sur les points suivants:

- Le Comité souhaiterait établir des relations constructives avec le groupe consultatif, étant donné qu'aux termes de la résolution 5/1 «Le groupe consultatif devrait tenir compte, selon qu'il conviendra, de l'avis des parties intéressées, y compris les titulaires de mandat en fonction ou sortants, pour déterminer les connaissances spécialisées, l'expérience, les aptitudes nécessaires et les autres critères applicables à chaque mandat.»;

- Le groupe consultatif n'est ni de sa propre initiative, ni régulièrement jusqu'ici entré en contact que ce soit avec les titulaires de mandat ou avec d'autres parties prenantes;
- Il faudrait davantage de transparence et de consultation dans le processus de sélection des titulaires de mandat;
- Les recommandations émises par le groupe consultatif devraient être motivées;
- Le Comité de coordination est favorable au choix par le Secrétaire général des titulaires de certains mandats, tel son Représentant spécial concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme;
- Il est nécessaire de parvenir à assurer l'équilibre entre les sexes dans la sélection des candidats à des mandats au titre des procédures spéciales. Le Comité est favorable à une augmentation du nombre des candidatures féminines sur la liste publique;
- Il est nécessaire de vérifier les renseignements contenus dans les curriculum vitae présentés par les candidats. S'ils étaient consultés, les titulaires de mandat sortants pourraient donner des conseils sur la liste restreinte;
- Les mandats dont le titulaire a achevé la première partie de trois ans ne devraient pas donner lieu à une nouvelle procédure de nomination, puisque la résolution 5/1 dit que «[l]a durée d'un mandat dans une fonction donnée, thématique ou par pays, ne dépassera pas six ans (deux mandats de trois ans dans le cas des mandats thématiques)».

3. Procédure de sélection des titulaires de mandat

Critères techniques

Le Comité de coordination a présenté au Président du Conseil des droits de l'homme une lettre exposant les vues de ses membres sur les conditions techniques à remplir pour pouvoir faire acte de candidature comme titulaire de mandat.

Groupe consultatif

En vue d'instaurer des relations constructives avec le groupe consultatif, le Comité a demandé aux titulaires de mandat sortants de donner des indications sur les compétences que devraient à leur avis posséder tout nouveau titulaire pour bien s'acquitter de son mandat. Il a fait part des renseignements reçus aux membres du groupe consultatif.

4. Méthodes de travail

Projet de manuel

À la quatorzième Réunion annuelle des procédures spéciales, les participants ont décidé de demander, par l'intermédiaire du Comité, à un certain nombre de titulaires de mandat de réviser le manuel, en tenant compte des observations adressées par les parties prenantes ainsi que du Code de conduite adopté par le Conseil des droits de l'homme.

Un projet de manuel établi par des membres de l'Équipe spéciale et du Comité de coordination avait été adressé à tous les titulaires de mandat, auxquels il était demandé de faire part de leurs observations. Un projet final incorporant toutes les observations reçues a été établi pour examen à la quinzième Réunion annuelle, en vue de son adoption par tous les titulaires de mandat.

Procédure consultative interne

À la quatorzième Réunion annuelle, les titulaires de mandat ont procédé à des échanges de vues approfondis sur le Code de conduite et pris la décision d'autoriser le Comité de coordination à élaborer et présenter à sa quinzième réunion une procédure appropriée qui permette une application optimale du Code de conduite et des autres documents pertinents, notamment le Manuel des procédures spéciales de l'ONU, de façon à accroître l'efficacité et à renforcer l'indépendance aussi bien du système des procédures spéciales dans son ensemble que de chacun des titulaires de mandat. Dans l'intervalle, le Comité a été autorisé à prendre dûment en considération toute question relative aux méthodes de travail des titulaires de mandat susceptible d'être portée à son attention. Le Comité a donné suite à cette discussion et mis sur pied une procédure provisoire interne pour l'examen des procédures et méthodes de travail, en attendant l'adoption, à la quinzième réunion annuelle, d'une procédure permanente. Le Président du Comité a été saisi par les États membres de deux affaires, que les titulaires de mandat ont par la suite réglées dans un cadre bilatéral.

IV. Quelques propositions pour le rôle et les activités futures du Comité de coordination

Le rôle et les fonctions du Comité de coordination devaient être examinés à la quinzième réunion annuelle, en juin 2008, compte tenu des enseignements tirés de son activité durant les trois dernières années. Dans son dernier rapport, à la quatorzième réunion annuelle, le Comité présentait quelques propositions en vue de consolider son rôle pour développer les synergies au sein du système des procédures spéciales:

- Mettre en évidence les questions transversales ou les questions qui intéressent des groupes de mandats et les porter à l'attention du Conseil des droits de l'homme ainsi que des États membres, pour faciliter l'action et le suivi;
- Dégager et proposer des questions ayant trait à certains thèmes ou certains pays pour les sessions extraordinaires et les débats thématiques du Conseil;
- Recueillir les vues des titulaires de mandat pour enrichir les délibérations des sessions extraordinaires ou les débats thématiques et garantir leur participation à ces travaux;
- Assurer le renforcement de la coordination des visites de pays, par exemple en facilitant une organisation préalable conjointe systématique et périodique de ces visites;
- Assurer le renforcement de la coordination des déclarations publiques, par exemple en facilitant une programmation conjointe systématique et périodique;

- Assurer le suivi des recommandations des procédures spéciales, par exemple en facilitant l'échange d'informations sur les pratiques actuelles des titulaires de mandat en matière de suivi;
- Veiller à ce que les méthodes de travail soient systématiquement réexaminées, compte tenu des vues des États membres, des organisations non gouvernementales, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des autres parties prenantes;
- Procéder chaque année avec le Conseil à un échange de vues sur les grands sujets de préoccupation et ceux qui exigent un suivi de sa part ou des procédures spéciales.

Le Comité encourage les titulaires de mandat à discuter de ces suggestions et de celles qui pourraient être faites par ailleurs pour renforcer son rôle, tout en tenant dûment compte des capacités de ses membres et de l'appui dont il peut disposer auprès du Haut-Commissariat.

V. Remerciements

Le Comité de coordination tient à remercier tous les titulaires de mandat du précieux concours qu'ils apportent à ses travaux, ainsi que des encouragements et de la confiance qu'ils lui ont prodigués durant l'année écoulée. Le Comité est aussi très reconnaissant au Groupe de l'information, de la coordination et de la gestion du Service des procédures spéciales du Haut-Commissariat du professionnalisme et de l'efficacité avec lesquels il lui a prêté son appui.

Gay McDougall
Yakin Ertürk
Miloon Kothari
Okechukwu Ibeanu
Vernor Muñoz Villalobos
Vitiv Muntarbhorn
